

# ASSISES JURIDIQUES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

4<sup>E</sup> ÉDITION

24 novembre 2022  
Fédération Nationale  
des Travaux Publics  
3 rue de Berri, Paris 8<sup>e</sup>



## L'impact de la crise économique et climatique sur le monde de la construction

Depuis quelques années, les différents acteurs du monde de la construction ont entamé une politique de décarbonisation afin notamment de répondre à la volonté des pouvoirs publics et des consommateurs de prévenir les risques environnementaux et de lutter contre le changement climatique. L'activité de l'immobilier résidentiel reste en augmentation, ce qui est loin d'être le cas pour les segments des infrastructures et de l'immobilier commercial.

Pour en savoir plus : [www.lexposia-events.com](http://www.lexposia-events.com)



Cette journée d'étude est susceptible d'être prise en charge par un organisme collecteur



Événement  
en direct  
& à distance

**Qualiopi**  
processus certifié  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Actions de formation

merci à nos partenaires

SYNDICAT FRANÇAIS DE  
L'INDUSTRIE  
CIMENTIÈRE

JURIDIM

LES TRAVAUX  
PUBLICS  
FÉDÉRATION  
NATIONALE

EBRAND

EFB  
ECOLE D'AVOCATS

LexisNexis®

Affiches  
PARISIENNES

la Revue  
parlementaire

Partenariats institutionnels

Partenariat officiel

Partenariats académiques

Partenariat média

# PROGRAMME

Cette formation a été homologuée  
par le Conseil national des barreaux et est certifiée Qualiopi

**ASSISES JURIDIQUES  
DU BATIMENT  
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

## PUBLIC & PRÉ-REQUIS

### VOUS ETES CONCERNÉ

Cette journée d'étude s'adresse aux professionnels : avocat, notaire, directeur des affaires juridiques, juriste d'entreprise, de banque et d'assurance, expert judiciaire et d'assurance, assistant juridique, Maître d'ouvrage, sous-traitant, responsable du contentieux, chargé de recouvrement, responsable immobilier, promoteur, constructeur, entreprise de second oeuvre, bureau d'étude, chefs de juridiction, professeur, BIM manager, architecte, dirigeant d'entreprise, risk manager, qualité et conformité, acteur du secteur de l'énergie.

**Cette formation valide 8 heures au titre de la formation continue obligatoire des avocats**

### PRÉ-REQUIS

Etre un professionnel du droit (juriste, avocat, magistrat, expert judiciaire...)

Avoir des connaissances solides en droit de la construction et/ou certificat de spécialisation en droit de la construction est recommandé

### MÉTHODES MOBILISÉES

Formation en présentiel et en digital avec l'intervention de plusieurs intervenants apportant leurs connaissances et retours sur expérience durant les tables rondes et interventions.

Points forts : interactivité, questions/réponses avec les intervenants, débats entre les participants.

Les intervenants peuvent présenter un support powerpoint qui vous sera remis après la formation, sous réserve d'avoir obtenu leur accord.

Après la formation, il vous est possible de visionner le replay vidéo depuis votre compte personnel.

### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Il est nécessaire d'être un professionnel du droit afin de disposer des compétences nécessaires pour suivre cette formation.

Durant la formation, il vous est possible de poser vos questions aux intervenants ou aux autres participants.

A la fin de la formation, un questionnaire de fin de formation vous sera remis afin d'évaluer que vous avez atteint les objectifs fixés.

Aussi, un questionnaire d'évaluation à chaud sera à remplir par vos soins afin d'évaluer notre formation.

Il vous sera indispensable de compléter ces deux questionnaires afin d'obtenir votre attestation de présence et attestation de réussite.

## « Quand le bâtiment et les travaux-publics vont, tout va ! »\*

### À pas soutenus vers l'innovation et la transition écologique

### Quels risques, quelles réglementations, quelles responsabilités ?

\*Adaptation de la formule de Martin Nadaud (1815-1898), député puis préfet

07h45 : **Ouverture des portes, accueil et service petit-déjeuner**

08h30 : Introduction de la journée  
Mot de bienvenue par : **Dominique LAULHE-DESAUW**,  
Responsable des opérations chez LEXposia

Discours d'accueil et présentation du programme de la journée par les directeurs scientifiques :  
**Frédéric COPPINGER**, avocat associé de Coblenz avocats, **Morgane OJALVO DENIEL**, avocate associée du cabinet Karila et **Mahbod HAGHIGHI** président de JURIDIM, le cercle des directeurs et responsables juridiques de l'immobilier.

08h45 : **Actualités juridiques de l'immobilier**  
Anticiper les grandes réformes du droit de la construction par **Christophe SIZAIRE**,  
professeur en droit de la promotion immobilière, co-directeur de la revue Construction-Urbanisme éditée par Lexis Nexis, avocat associé au sein de Zurfluh, Lebatteux Sizaire

09h15 : **L'alliance du digital et de l'électricité au service du pilotage des bâtiments et de ses occupants**  
Par **Philippe RIFAUX**, délégué général, Fédération Française des Intégrateurs Electriciens

09h25 : **Décryptage sur l'impact de la crise sur l'acte de construire et l'occupation**  
De la performance environnementale du bâtiment ? Le nouveau défi de tout un secteur. La réglementation environnementale 2020 réhausse une nouvelle fois les résultats à atteindre.

**1<sup>er</sup> temps :** Les matières premières et les règles climatiques par **Boris PETRIC**, directeur juridique et gouvernance au secrétariat général Immobilière 3F et **Eric SUTTER**, architecte Expert Judiciaire, président de Sutter Expertises.

Modérateur : **Mahbod HAGHIGHI**

10h15 : Pause du matin, réconfort café / Viennoiserie et échanges entre participants

**2<sup>e</sup> temps :** La vente et la location par **Samuel CHAMPEAUX**, Notaire associé au sein de Wargny Katz, **Stéphane LAFON**, Directeur Juridique du Pôle Promotion Immobilière au sein de BNP Paribas Real Estate, et **Bérengère JOLY**, Directrice Juridique de la Fédération des Promoteurs Immobiliers de France (FPI)

Séance de questions / réponses avec le public

Modérateur : **Mahbod HAGHIGHI**

11h30 : **3 ZOOMS sur l'actualité juridique en droit de la construction - Pour mieux appréhender certains cas pratiques**

11h30 : **ZOOM 1**

**La problématique de l'empiètement et de l'isolation par l'extérieur des bâtiments construits en limite de propriété**

Rappel des grands principes du droit de propriété et de son caractère inviolable et sacré.

La notion de l'empiètement et ses conséquences dommageables. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 article 172 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et l'insertion de l'article Art. L. 113-5-1 dans le code de la construction

Par **Michel-Patrick LAGOUTTE**, vice-président de la Compagnie nationale des Géomètres-experts de justice, Expert de Justice près la Cour d'appel de Paris

11h45 : **ZOOM 2**

**Travaux de rénovation quelles implications en termes de responsabilité des constructeurs ?**

Installation de nouveaux éléments, quid de la distinction entre contrat de vente et contrat d'entreprise,

Travaux de rénovation et la qualification d'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil,

Un élément d'équipement doit-il fonctionner ?

Prise en charge des dommages causés aux existants.

Par **Romain BRUILLARD**, avocat Associé, PHPG Avocats

12h00 : **ZOOM 3**

**La commande publique modifiée par la loi Climat et résilience**

Par **Inès FRESKO**, avocate associée, Haize Fresko

12h15 : **Grand témoin du secteur de la construction**

Focus et coup de projecteur sur les matériaux biosourcés - Loi climat et résilience

Par **Cécile THÉVENIN**, Directrice Transition Environnementale au sein de Bouygues Bâtiment France

12h45 : **Temps partagé du cocktail déjeunatoire**

14h00 : **Cas pratique**

Les exigences environnementales au cœur des préoccupations d'un groupe de promotion et de construction en immobilier résidentiel.

Par **Julien SAUVÉ**, Directeur juridique du Groupe Verrecchia

14h20 : **Regards Croisés sur les opérations de construction**

Ordonnance du 29 juillet 2022 : Florilège de nouvelles dispositions imposant aux constructeurs le respect de nouvelles obligations à compter du 1er janvier 2024.

- Sur l'évolution des normes de l'utilisation ciment et problématique de l'assurabilité par **Laurent IZORET**, Directeur délégué au sein du Syndicat français de l'industrie cimentière (SFIC)

Avec la participation de **Kamal BOUAOUDA**, directeur droit immobilier, construction et environnement Euro Disney Associés SAS, **Charlotte FELIZOT**, directeur juridique chez Histoire & Patrimoine, spécialiste de la réhabilitation du groupe Altarea, **Elodie GRISEL**, notaire associée au sein de l'étude Mon Notaire Conseil, **Pierre Antoine ALDIGIER**, avocat, CGCB Avocats & Associés et **Marine de la GUERRANDE**, architecte urbanisme, THINK THANK

Séance de questions / réponses avec le public

Modérateur : **Morgane OJALVO DENIEL**

15h30 : Pause sucrée de l'après-midi et échanges entre participants

15h50 : **Regards Croisés sur les opérations de construction (suite)**

Avec la participation de **Kamal BOUAOUDA**, directeur droit immobilier, construction et environnement Euro Disney Associés SAS, **Charlotte FELIZOT**, directeur juridique chez Histoire & Patrimoine, spécialiste de la réhabilitation du groupe Altarea, **Elodie GRISEL**, notaire associée au sein de l'étude Mon Notaire Conseil, **Pierre Antoine ALDIGIER**, avocat, CGCB Avocats & Associés et **Marine de la GUERRANDE**, architecte urbanisme, THINK THANK

Séance de questions / réponses avec le public

Modérateur : **Morgane OJALVO DENIEL**

17h00 : **Clôture de la journée**

# COMMENT VOUS INSCRIRE ?

## ASSISES JURIDIQUES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

### INSCRIVEZ-VOUS DIRECTEMENT SUR [WWW.LEXPOSIA-EVENTS.COM](http://WWW.LEXPOSIA-EVENTS.COM) ET RÉGLEZ SOIT :

- Par chèque bancaire
  - Par carte bancaire
  - Par virement bancaire
- Dans la limite des places disponibles

### TARIFS :

Les tarifs comprennent l'accès à la journée d'étude, les pauses et la participation au cocktail déjeunatoire, ainsi que les supports sous format papier ou électronique.

La formation est susceptible d'être annulée ou reportée à tout moment en raison d'un nombre insuffisant de participants ou des raisons de force majeure.

**PASS Journée d'étude en présentiel = 830,00 € HT**

**PASS Journée d'étude en digital = 620,00 € HT**

**PASS partenaire = 664,00 € HT**

Les entreprises adhérentes de nos partenaires institutionnels bénéficient d'une offre tarifaire avantageuse, contactez-les.

**Pour bénéficier des tarifs réduits et de groupe, contacter Emmanuel Torresan :**

**[etorresan@lexposia.com](mailto:etorresan@lexposia.com) – 01 44 83 66 76**

La facture adressée vaut convention de formation simplifiée. Les délivrances des attestations de présence vous seront fournies, à l'issue de la formation. Rentre dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF).

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de LEXposia. Les informations seront utilisées par les organisateurs de l'évènement conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978.

Un droit d'accès et de rectification peut être exercé librement auprès de LEXposia.

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le règlement du prix de votre formation est à effectuer à l'inscription avant la date de l'évènement ou sur place, comptant et sans escompte par paiement électronique, chèque bancaire ou virement.

Inscription exclusivement en ligne : [www.lexposia-events.com](http://www.lexposia-events.com). La procédure est automatique. Vous recevez votre confirmation d'inscription et votre facture par e-mail, y compris pour les paiements par chèque et par virement.

1. Pour les paiements par chèque, Vous renseignez le formulaire en ligne et vous nous adressez séparément par voie postale votre règlement par chèque à l'ordre de LEXposia SAS, à l'adresse de l'agence, 37-39 rue de Neuilly – 92 110 - Clichy.
2. Pour les paiements par virement - sécurité oblige - veuillez prendre attache avec Emmanuel Torresan, [etorresan@lexposia.com](mailto:etorresan@lexposia.com) qui vous adressera par mail notre RIB.

**Inscription concernant les entreprises :** Inscrivez-le(s) participant(s) via notre site internet ou en remplissez le bulletin d'inscription entreprise disponible sur notre site ou sur demande auprès de d'Emmanuel Torresan, [etorresan@lexposia.com](mailto:etorresan@lexposia.com). Une facture pro-forma vous sera transmise en attendant le paiement différé de l'inscription.

**Inscription concernant uniquement les organismes soumis au Code des marchés publics,** la facture vous sera adressée après la tenue de la formation. À compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours. Si le règlement de votre inscription est effectué par un organisme payeur extérieur (OPCA), il vous appartient de vous assurer de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le solde vous sera directement facturé.

Attestation de présence : à l'issue de la formation, vous recevrez une attestation de présence.

Modification du programme : Nous nous réservons le droit de modifier le programme de la formation si les circonstances nous y obligent.

**Pour ceux qui le souhaitent, cet évènement sera également digitalisé !**

N° de déclaration d'enregistrement : LEXposia est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 443 16 75 auprès de la Région d'Ile-de-France.

### CONDITIONS D'ANNULATION / REPORT PAR LE CLIENT

- Les demandes de report d'inscription d'une session de formation à une autre sont admises dans la limite des places disponibles. La demande doit être confirmée par écrit au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de la formation initialement réservée.
- Les demandes d'annulation du Client doivent parvenir par écrit à l'adresse : LEXposia SAS - 37/39 Rue de Neuilly - 92110 Clichy au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement concerné, le cachet de la poste faisant foi pour la date d'annulation. En ce cas, le montant de l'inscription sera remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.
- Pour toute annulation ne respectant pas ces conditions, l'intégralité du montant de l'inscription restera acquise à l'Organisme de formation à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.
- Lorsque la demande d'annulation est justifiée par un cas de force majeure, à savoir limitativement la maladie, l'accident, le décès ou la grève des transports rendant impossible le déplacement, et sur présentation d'éléments justificatifs par le client, le montant de l'inscription est remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.
- La non-participation à une formation est considérée comme une annulation hors délai et donne droit à aucun remboursement.
- Le droit de rétractation effectué conformément aux stipulations de l'article 6 n'est pas considéré comme une annulation.

### PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

La formation peut être prise en charge par l'OPCO (Opérateur de compétences) qui collecte et gère les contributions de votre entreprise et de votre structure libérale au titre du financement de la formation professionnelle.

Droit individuel à la formation : Compte personnel de formation (CPF) La facture envoyée tient lieu de convention de formation professionnelle simplifiée. Durée dans le cadre du CPF : 8 heures.

### PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION POUR LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

L'ensemble du programme de cet évènement est susceptible d'être pris en charge totalement ou partiellement par le FIFPL, et ce dans la limite de votre crédit disponible. Pour ce faire, vous devez adresser une demande de prise en charge 15 jours avant la tenue de la formation : soit par courrier à l'adresse suivante : FIF-PL, 104 rue de Miromesnil 75383 cedex 08, soit par tél : 01 55 80 50 00, soit par internet sur le site [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)



Concernant les avocats : ce cycle de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de décisions à caractère normatif n° 2005-001 à 2005-004. Après avoir obtenu la délivrance des attestations de présence, les avocats pourront valider au titre de l'obligation de formation continue les heures de formation passées lors de cette journée d'étude.

**DURÉE DE LA FORMATION : 8 H 00**



LEXposia est membre de l'Union Française des Métiers de l'Évènement et est référencé en tant qu'organisme de formation au Datadock et certifié Qualiopi.

**N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus :  
01 44 83 66 70 – [etorresan@lexposia.com](mailto:etorresan@lexposia.com)**

